

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

### Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. CANDAU, M. DONS, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. SEGUY, Mme SERIEYS.

Procurations : M. MONIER a donné procuration à M. GIBERT ; Mme MARTINET a donné procuration à Mme BONSIRVEN ; M. ESPAIGNOL a donné procuration à M. ROUDIERE ; Mme PRAT MARCA a donné procuration à M. ALMERGE ; M. ARIAS a donné procuration à M. DIMON ; M. BORNER a donné procuration à Mme MARTY.

Absente excusée : Madame de LORGERIL

Monsieur ESPAIGNOL arrive en cours de séance (point 5).

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2024
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2024

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision.

### Délibérations :

#### 1- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle qu'un adjoint technique contractuel a été recruté aux services techniques pour faire face à un surcroît d'activité jusqu'au 31 août prochain. Il propose au Conseil municipal de pérenniser cet emploi et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2- Autorisations d'absence du personnel communal

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels. Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Il existe 2 types d'ASA :

- Les autorisations réglementaires sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit (jury d'assise...) ou bien sous réserve des nécessités de service (droit syndical...).
- Les autorisations discrétionnaires sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements de la vie courante. Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service. Les conditions d'attribution et la durée des autorisations sont déterminées par délibération, après avis du comité social territorial.

Monsieur le maire présentera au Conseil municipal le projet de délibération relatif aux ASA qui sera soumis pour avis au comité social territorial.

#### 3- Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

- Dépenses Article 673 : + 408 € correspondant à l'annulation d'un titre passé sur l'exercice 2023,
- Dépenses Article 709 : + 50.92 € correspondant à un remboursement partiel de concession cimetièrè.

Ces modifications seront compensées par une diminution de crédits du compte 65888 pour un montant de 458.92 €.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- Emprunt investissement 2024

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'inscription au budget 2024 d'un emprunt afin de financer les investissements. Il propose de réaliser un emprunt de 200 000 € sur une durée de 8 ou 10 ans pour financer l'acquisition de la balayeuse et de la pelle à roue. Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités. Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'attendre une baisse des taux pour valider une offre.

M. ESPAIGNOL entre dans la salle.

#### 5- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public a présenté à la Commune un état des produits communaux irrécouvrables à présenter en Conseil municipal pour admission en non-valeur.

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient à ce dernier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant des titres à admettre à non-valeur s'élève à 1 900.22 € ; il s'agit uniquement de créances anciennes (2011 à 2018) liées à la restauration scolaire et au service de fourrière automobile.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 900.22 €.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### 6- Loyers logements sociaux communaux

Monsieur le Maire explique que la convention en date du 23 Novembre 1998 et son acte rectificatif en date du 4 Février 2003 entre l'Etat et la commune fixent les droits et obligations des parties pour le programme d'aménagement des huit logements sociaux. L'article 9 de ladite convention prévoit que le loyer pour chaque logement peut être révisé chaque année le 1er Juillet en cours du contrat de location en fonction des variations de l'indice de référence des loyers. Cet indice ayant augmenté sur les quatre derniers trimestres (plafonnement à 3.50%), Monsieur le Maire propose de fixer les loyers des huit logements sociaux communaux situés Place de l'Eglise et Rue Emile Zola à compter du 1er Juillet 2024 de la manière suivante :

254.91 € pour le logement N° 1

264.55 € pour le logement N° 2

118.79 € pour le logement N° 3

118.79 € pour le logement N° 4

266.25 € pour le logement N° 5

257.45 € pour le logement N° 6

267.30 € pour le logement N° 7

213.07 € pour le logement N° 8

Vote :  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

7- Actualisation du règlement des cimetières

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de règlement des cimetières suite à la création des cavurnes.

Vote :  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,  
Jacques DIMON



Le secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.